

CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE

BULLETIN DES QUESTIONS ET REPONSES

(articles 89 et 91 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil provincial)

SOMMAIRE

1^{ère} partie : Questions posées par les Membres du Conseil provincial et réponses données par la Députation permanente.

QR/1 Question de M. le Conseiller provincial Frank THEUNYNCK (09/03/2006) et réponse de la Députation permanente (M. Gaston GERARD - 06/04/2006)

QR/2 Question de Mme la Conseillère provinciale Claudine RUIZ-CHARLIER (01/05/2006) et réponse de la Députation permanente (MM Gaston GERARD, Georges PIRE, André GILLES - 31/05/2006).

QR 3 : Question de Mme la Conseillère provinciale Claudine RUIZ-CHARLIER (01/05/2006) et réponse de la Députation permanente (MM. Georges PIRE, André GILLES - 29/05/2006)

**QR/1 Question de M. le Conseiller provincial Frank THEUNYNCK (09.03.2006)
et réponse de la Députation permanente (M. Gaston GERARD - 06.04.2006)**

Question

En date du 23 décembre 2004, notre Assemblée provinciale approuvait un projet de résolution concernant, entre autres, le règlement provincial fixant l'intervention de la Province dans certains frais de transport des membres de son personnel.

La résolution prenait effet au 1er janvier 2005.

Après une année pleine d'application de ce règlement, il me serait agréable d'en connaître les effets sur le personnel provincial.

Pour ce faire, pourriez-vous me faire parvenir le relevé du nombre d'agents ayant utilisé les transports en commun ou le vélo pour se rendre sur leur lieu de travail lors des années 2004 et 2005 ?

Réponse

Faisant suite à votre question écrite du 9 mars dernier relative aux frais de transport entre le domicile et le lieu de travail de certains membres du personnel provincial et parvenue au Président du Conseil provincial le 10 dito, nous vous communiquons ci-après les éléments de réponse suivants ;

En 2004, **39** agents provinciaux ont sollicité un remboursement de frais de déplacement "vélo" et **491** agents ont adressé aux services liquidateurs de la Province une (des) déclaration(s) de créance(s) consécutive(s) à l'utilisation de transports en commun. En 2005, ces chiffres se portent à **55** agents pour les déplacements à vélo et **608** agents pour les transports en commun.

Néanmoins, ces chiffres ne montrent pas la régularité avec laquelle les agents provinciaux utilisent les transports en commun ou le vélo pour se rendre à leur lieu de travail.

De fait, et suivant le tableau repris ci-dessous, la moyenne mensuelle des déclarations de créance transmises au paiement s'élève à :

Mois	2004		2005	
	TEC/SNCB	Vélo	TEC/SNCB	Vélo
Janvier	234	14	274	19
Février	222	20	251	20

Mars	218	23	298	20
Avril	227	23	285	20
Mai	218	23	282	28
Juin	228	31	251	32
Juillet	156	18	166	18
Août	157	19	174	20
Septembre	216	26	287	38
Octobre	231	26	326	33
Novembre	198	23	319	25
Décembre	337	23	357	17
Moyenne	220	22	273	24

La charge provinciale annuelle 2004 s'élève à 106.823,55 € et celle de 2005 à 171.030,57 €

QR/2 Question de Mme la Conseillère provinciale Claudine RUIZ-CHARLIER (01/05/2006) et réponse de la Députation permanente (MM Gaston GERARD, Georges PIRE, André GILLES - 31/05/2006).

Question

La Députation permanente pourrait-elle faire le point quant à l'évolution de sa politique dans l'enseignement provincial en matière de gestion des déchets, notamment en apportant les réponses aux questions suivantes :

1. Déchets de papier, déchets de cuisines, déchets verts, cannettes, piles, cartouches d'imprimante, etc :
 - 1a. Quels sont les tris sélectifs organisés dans chacun des établissements scolaires ?
 - 1b. Quels sont les déchets systématiquement valorisés pour les recyclage ?
 - 1c. Certains le sont-ils seulement occasionnellement ?
 - 1d. Qui en a la responsabilité ?
 - 1e. Quelles sont les directives données aux établissements ?
 - 1f. De quelle autonomie les établissements disposent-ils pour mener à bien ce type de projets ?
2. Collecte des déchets
 - 2a. Quelles sont les différentes collectes des différents déchets et à qui sont-elles confiées ?
 - 2b. De quelle manière le choix de ces sociétés a-t-il été réalisé et de quelle durée sont les contrats
 - 2c. Quelles sont les entreprises d'économie sociale contactées et/ou concernées ?
3. Volume global des déchets
 - 3.1 Quelle est l'estimation globale du volume des déchets et son évolution ?
4. Coûts
 - 4.1. Quels sont les coûts engendrés par la collecte et la mise en décharge des déchets dans chacun des établissements d'enseignement ?
 - 4.2. Les systèmes sont-ils différents selon les établissements ?
 - 4.3. Sur quelles bases les choix ont-il été déterminés ?
 - 4.4. Ces coûts sont-ils partiellement ou totalement pris en charge par la Province ou par un ou des organismes et/ou communes ?

Réponse

Faisant suite à votre question écrite du 1er mai dernier relative à la gestion des déchets dans les établissements scolaires provinciaux et parvenue à Monsieur le Président du Conseil provincial le 2 dito, nous vous communiquons ci-après les éléments de réponse suivants :

1. Déchets de papier, déchets de cuisines, déchets verts, cannettes, piles, cartouches d'imprimante, etc :

1a. Quels sont les tris sélectifs organisés dans chacun des établissements scolaires ?
Les PMC, PILES, CARTONS, CARTOUCHES D'IMPRIMANTE et les DECHETS MENAGERS sont systématiquement triés dans les établissements où de tels déchets existent.

1b. Quels sont les déchets systématiquement valorisés pour le recyclage ?
Dans l'ensemble des établissements, les PMC, PILES, CARTONS et les CARTOUCHES D'IMPRIMANTE sont valorisés pour le recyclage.

1c. Certains le sont-ils occasionnellement ?
Les METAUX, DECHETS CHIMIQUES, HUILES et SCIURE sont occasionnellement valorisés par les établissements en fonction des activités spécifiques de ceux-ci.
Par exemple, l'I.P.E.A la REID, dans le cadre de sa certification ISO 14001, valorise lui-même ses déchets verts par compostage ; la Haute Ecole ANDRE VESALE et l'I.P.E.S. PARAMEDICAL font enlever leurs déchets chimiques par des firmes spécialisées ; les huiles domestiques et ménagères sont enlevées et recyclées par des firmes spécialisées ; les EP qui en produisent font enlever leurs DECHETS INERTES par des firmes agréées "CLASSE III" par la Région Wallonne.

1d. Qui en a la responsabilité ?
La responsabilité en incombe à la Direction, qui peut se faire assister et conseiller, aidée par l'Econome ou un Chef d'atelier, s'il échet. (Le Service gestion de la Direction générale est également consultable).

1e. Quelles sont les directives données aux écoles ?
Elles respectent les diverses directives en la matière ainsi que les conseils émanant des différents organismes tels que INTRADEL, plan COREN, Région Wallonne, etc...

1f. De quelle autonomie les établissements disposent-ils pour mener à bien ce type de projet ?
Toute initiative est bienvenue et peut faire l'objet d'une proposition motivée à l'intérieur du budget de fonctionnement alloué à l'établissement.

2. Collectes des déchets

2a : Quelles sont les différentes collectes des différents déchets et à qui sont-elles confiées ?
PMC, PAPIER/CARTON : TERRE ou collecte communale
VERRE : bulles INTRADEL
METAUX : ferrailleurs
PILES : BEBAT
CARTOUCHES D'ENCRE : firmes diverses
DECHETS MENAGERS : SITA, VANGANSENWINCKEL, suivant région

2b : De quelle manière le choix de ces sociétés a-t-il été réalisé et de quelle durée sont les contrats ?
En respect de la loi sur les marchés publics, un appel d'offres est lancé. Actuellement les firmes SITA et VANGANSENWINCKEL sont adjudicatrices pour un contrat d'un an renouvelable

2c : Quelles sont les entreprises d'économie sociale contactées et/ou concernées ?
ASBL TERRE pour les papiers, ASBL BEBA pour les piles

3. Volume global des déchets

3.1. Quelle est l'estimation globale du volume annuel des déchets et son évolution ?

En fonction des capacités des conteneurs dont disposent les écoles, on peut estimer la production annuelle de déchets à 3.000 tonnes.

Nous ne disposons pas d'éléments statistiques quant à l'évolution du volume de déchets

4. Coûts

4.1. Quels sont les coûts engendrés par la collecte et la mise en décharge des déchets dans chacun des établissements d'enseignement ?

-209.281,00 €

4.2. Les systèmes sont-ils différents par établissement ?

Les établissements pratiquent à la fois le tri sélectif et la mise en décharge, cf. supra.

4.3. Sur quelles bases les choix ont-ils été déterminés ?

Sur base du respect de la loi sur les marchés publics et en fonction de la spécificité des écoles et des cahiers de charges provinciaux en la matière.

4.4. Ces coûts sont-ils partiellement pris en charge par la Province ou par un ou des organismes et/ou communes ?

Tous les coûts générés sont à charge des finances provinciales

Vous trouverez également en annexe, un tableau reprenant les différents contrats conclus en 2006 en matière de gestion des déchets ainsi qu'un tableau spécifique qui concerne les cartouches d'encre.

ETABLISSEMENTS	MONTANT ADMIS PAR LA DP	FIRME	MODE DE PASSATION	TYPE DE DECHETS	
708/23400	Internat La Reid	8.310,24	Van Gansewinkel	Demande de prix -> choix du moins cher. Contrat de 1 an	
		1.139,82	Déchets 2000		Station d'épuration
732/22100	IPEA La Reid	4.155,14	Van Gansewinkel	Demande de prix -> choix du moins cher. Contrat de 1 an	11 types de déchets différents + résidus chimiques But: diminution des déchets ménagers
		789,10			Entretien dégraisseur et station d'épuration
735/24100	Jean Boets	7.889,51	Shanks	Demande de prix -> choix du moins cher. Contrat de 1 an	Tri sélectif: papiers et cartons > Sac et conteneurs pour classe 2
735/24400	Athénée de Fiémalle	6.110,50	Sita	demande de prix -> 1 seule réponse Contrat de 1an	Classe 2
735/24600	EP Herstal	16.656,76	Shanks	Demande de prix -> choix du moins cher. Contrat de 1 an	Classe 2 + 3
735/24700	IPES Herstal	12.971,20	Van Gansewinkel	Demande de prix -> choix du moins cher. Contrat de 1 an	Classe 2
735/24800	EP Huy	8.426,44	Shanks	Demande de prix -> choix du moins cher. Contrat de 1 an	Classe 2 + 3 + papiers cartons
735/24900	IPES Huy	8.146,45	Van Gansewinkel	Demande de prix -> choix du moins cher. Contrat de 1 an	Classe 2 + papiers cartons
735/25000	IPES Jemeppe	6.969,60	Sita	Demande de prix -> choix du moins cher. Contrat de 1 an	Classe 2
735/25010	IPES Ougrée	4.646,40	Sita	Demande de prix -> choix du moins cher. Contrat de 1 an	Classe 2
735/25100	IPES Paramédical	4.029,00	Shanks	Demande de prix -> choix du moins cher. Contrat de 1 an	Classe 2
		216,42	Van Gansewinkel	Tacite reconduction	Activités hospitalières et soins de santé
735/25400	EP Seraing + Internat	51.254,87	Sita	Demande de prix -> 1 seule réponse Contrat de 1an	Classe 2 (tri sélectif) + 3
735/25500	EP Verviers	20.621,44	Sita	Demande de prix -> choix du moins cher. Contrat de 1 an	Classe 2 + 3
735/25600	IPES Verviers	6.363,67	Van Gansewinkel	Tacite reconduction mais réactualisation 02/12/04 PV 2.2/68	Classe 2
735/25700	IPES Hesbaye	9.830,04	Van Gansewinkel	Demande de prix -> choix du moins cher. Contrat de 1 an	Classe 2

736/26500	IPEPS Verviers	2.520,38	Van Gansewinkel	Tacite reconduction mais réactualisation 02/12/04 PV 2/2/68	Classe 2
741/27900	Haute école Rennequin Sualem	8.902,94	Sita	Demande de prix -> choix du moins cher. Contrat de 1 an	Classe 2 + papiers cartons
741/28000	Haute école Léon Eli Troclet	12.772,76	Sita	Prolongation du contrat de 2005	Classe 2 + papiers cartons
741/28100	Haute école André Vésale	13.805,02	Sita	Demande de prix -> choix du moins cher. Contrat de 1 an	Classe 2
		4.405,67	Sita	Demande de prix -> choix du moins cher. Contrat de 1 an	Déchets dangereux et toxiques
744/28300	IPEPS Liège	1.829,52	Shanks	Prolongation du contrat de 2005	Classe 2
752/29100	Micheroux	4.428,60	Van Gansewinkel	Demande de prix -> choix du moins cher. Contrat de 1 an	Déchets de cuisine + 1 conteneurs papiers - cartons

ETABLISSEMENTS		RECETTES 2005: ventes pour recyclage des cartouches d'encre	RECETTES 2006
701/20100	DGEPL	117,54	24,20
735/24700	IPES Herstal	10,00	
735/24900	IPES Huy	36,80	
735/25000	IPES Seraing	13,40	
735/25600	IPES Verviers	0,00	8,20
741/27900	Haute école Rennequin Sualem	63,50	19,57
741/28100	Haute école André Vésale	4,90	

QR 3 : Question de Mme la Conseillère provinciale Claudine RUIZ-CHARLIER (01/05/2006) et réponse de la Députation permanente (MM. Georges PIRE, André GILLES – 29/05/2006)

Question :

La circulaire ministérielle 1202 du 16 août 2005 a pour titre "Gestion de la problématique amiante (asbeste) dans les bâtiments scolaires"

Les différentes réglementations et dispositions légales en la matière y sont re-précisées de façon très claire.

Monsieur INGBERG, Secrétaire général, signataire de cette circulaire ministérielle conclut ainsi "Je souhaite pouvoir bénéficier de votre collaboration afin que chaque établissement scolaire puisse, au plus vite, intégrer dans son plan global de prévention une problématique amiante connue, gérée et planifiée"

Cette circulaire s'adresse au Chefs d'établissement du réseau de la Communauté française ainsi qu'aux services régionaux des infrastructures scolaires.

/

La problématique de l'asbeste a été abordée en début de législature au Conseil provincial suite à des questions posées par le groupe Ecolo.

Cependant à la lueur de cette circulaire ministérielle, il nous semble intéressant de faire le point dans ce domaine pour ce qui concerne les établissements provinciaux d'enseignements.

Sur base des dispositions légales en la matière et de l'éclairage donné par la circulaire ministérielle 1202, la Députation permanente peut-elle faire le point concernant la détection de la présence d'amiante dans les bâtiments scolaires provinciaux et nous communiquer toutes les informations quant à la gestion de ce dossier et notamment le suivi qui en est réalisé :

- inventaire amiante (et sa mise à jour)
- programme de gestion de l'amiante dans chaque établissement concerné (avec le calendrier prévu)
- résultats des éventuels analyses
- évaluations des risques encourus
- rôle du conseiller en prévention
- modalité de diffusion de l'information contenue dans cet inventaire, des risques encourus et des analyses éventuelles tant au personnel qu'aux entreprises concernées par un travail dans des zones contenant de l'amiante.
- La communication de la mise à jour de ces données
- Le traitement, évacuation et/ou désamiantage.

Réponse

Votre question écrite du 1er mai dernier relative à la présence de l'asbeste dans les bâtiments scolaires et se référant à la circulaire ministérielle 1202 du 16 août 2005 ayant pour titre "Gestion de la problématique amiante (asbeste) dans les bâtiments scolaires" nécessite tout d'abord un rappel des rétroactes pour bien comprendre l'importance des moyens que la Députation permanente a mis en œuvre dans cette matière.

Préalablement, il y a cependant lieu de noter que la circulaire ministérielle susvisée concerne exclusivement les établissements de l'enseignement organisé par la Communauté française.

Pour mémoire, au niveau de la Province de Liège, afin de respecter la réglementation en vigueur, à savoir les prescriptions d'une part, de l'A.R. du 22 juillet 1991 modifiant le règlement général pour la protection du travail relative aux mesures de protection qui doivent être prises en vue d'assurer la protection des travailleurs contre les risques pour leur santé y compris la prévention de risques découlant ou pouvant découler d'une exposition à l'asbeste et, d'autre part, de l'arrêté ministériel du 22 décembre 1993 déterminant dans le cadre de la lutte contre les risques à l'asbeste le contenu de l'inventaire visé au règlement général pour la protection du travail, les Services techniques provinciaux ont fait réaliser un premier inventaire de 35 bâtiments qui ont fait l'objet d'une inspection visant à y détecter la présence éventuelle d'amiante et à déterminer les mesures à envisager à court, moyen et long termes si une obligation d'évacuation de ce type de produit dangereux pour la santé s'imposait.

La Députation permanente a dès 1993, confié cette étude à la firme agréée AIB-VINCOTTE Inter qui a ainsi rédigé 35 rapports de visite.

Cette étude n'a pas révélé la nécessité de procéder à des évacuations d'urgence mais a constaté néanmoins, que certaines précautions devaient être prises lors de la réalisation de travaux aux endroits où des matériaux contenant des fibres d'asbeste étaient détectés.

Cette première analyse a été suivie d'une seconde phase en réponse à la demande de mars 1998 de l'Inspection médicale de l'Administration de l'Hygiène et de la Médecine du travail d'étendre le dit inventaire à l'ensemble des établissements provinciaux en revoyant en priorité les situations dans les bâtiments scolaires.

Actuellement, l'inventaire des bâtiments provinciaux contenant de l'amiante est complet et comprend le résultat de toutes les analyses et l'évaluation des risques. Il sert de base de référence lorsque des travaux de rénovation sont exécutés ou si des réparations de tuyauterie, de chauffage ou d'eau sanitaire, isolées avec des matériaux contenant de l'amiante sont réalisés.

Dans cette hypothèse, le désamiantage suivant les normes et arrêtés royaux en vigueur en Belgique est confié à des firmes spécialisées dans la réalisation de tels travaux. Il en est de même si des dégradations de parois contenant de l'amiante sont constatées ou si des appareillages contenant de l'asbeste sont à déclasser ou à réparer.

La consultation de cet inventaire complet et mis à jour par les Services Internes de Prévention et des Bâtiments vous permettra d'obtenir tout renseignement précis sur la question et nous vous proposons dès lors de convenir de celle-ci, au Palais provincial si vous le souhaitez, avec Madame la Greffière provinciale.

Quant à l'intervention du Conseiller en Prévention, elle s'inscrit dans le cadre du Code du bien-être au travail (arrêté royal du 27 mars 1998) et plus particulièrement les articles 5 et 7 relatifs aux tâches que le Conseiller en Prévention doit exécuter pour remplir ses missions légales. C'est sur cette base que le Conseiller en Prévention a établi la synthèse du dernier arrêté royal du 16 mars 2006 concernant la Protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante.

Toutes les dispositions légales et réglementaires ainsi que les documents évoqués ci-avant pourront bien entendu être mis à votre disposition dans le cadre de la consultation du dossier qui vous est suggérée.